



Communiqué de presse

Le 15 avril 2020

Poursuite des mesures d'urgence dans l'emploi du feu dans les espaces naturels

La crise sanitaire de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 mobilise fortement l'ensemble des forces de sécurité et de secours qui doivent pouvoir répondre à tout moment aux impératifs de sécurité publique.

Dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre l'interdiction formelle d'incinération de végétaux coupés ou des végétaux sur pied (écobuage) jusqu'au 10 mai 2020 inclus.

Cette disposition validée par l'arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence en matière d'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles contribuera à limiter les risques qui pourraient nuire à l'organisation mise en place pour gérer cette crise sanitaire. Cette interdiction pourra être prolongée en cas de nécessité.

Cette interdiction d'emploi du feu s'applique à toute personne.

Service départemental de la communication interministérielle

pref-communication @ariege.gouv.fr

05 61 02 11 41/ 06 72 37 66 86

Twitter Facebook ww.ariege.gouv.fr

